



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

28 janvier 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	30
ABSENTS REPRESENTES :	4
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Rémy LAGAY

Présents :

Mme Maud TALLET, M. Daniel GUILLAUME, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Mourad HAMMOUDI, Mmes Michèle HURTADO, Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mmes Marie SOUBIE-LLADO, Nicole LAFFORGUE, MM. Alain LECLERC, Pascal BAILLY, Guillaume CLIN, Johan CENAC, Mmes Annabel MERLIN, Mialy RASOLO (REBOUL), Safia DAVID, Samia TABAÏ, Margaux HAPPEL, MM. Foster ABU, Rémy LAGAY, Mme Nathalie LANIER, M. Mathieu LOUIS, Mmes Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN (arrivé à 20h19 pour le point 04), M. Kamel KEBILA qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME (arrivé à 19h42 pour le point 04), M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

Absents excusés non-représentés :

Mme Marlène STABLO
M. Karim KHERFOUCHE (arrivé à 19h16 pour le point 02)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, sans observations ;

EST INFORME de la démission de Madame Micheline DAL FARRA de sa fonction de Conseillère Municipale à compter du 29 décembre 2021, remplacée par Monsieur Karim KHERFOUCHE ; Madame le Maire remercie chaleureusement Mme DAL FARRA pour son investissement envers la Commune depuis de nombreuses années.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres de Commissions municipales permanentes ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), Mme Safia DAVID membre de la Commission municipale Education, en remplacement de M. Kamel KEBILA ;

ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), M. Pascal BAILLY membre de la Commission municipale Personnel, en remplacement de Mme Micheline DAL FARRA ;
ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), M. Jérémy NARBONNE membre de la Commission municipale Finances en remplacement de Mme Samia TABAÏ ;
ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), M. Karim KHERFOUCHE membre de la Commission municipale Sport en remplacement de Mme Samia TABAÏ ;
ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), Mme Lucie KAZARIAN membre de la Commission municipale Citoyenneté en remplacement de Mme Nicole LAFFORGUE ;
ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), M. Karim KHERFOUCHE membre de la Commission municipale Tranquillité publique en remplacement de Mme Lucie KAZARIAN ;
ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), Mme Nicole LAFFORGUE membre de la Commission municipale Solidarité, en remplacement de Mme Micheline DAL FARRA ;
ELIT, par 32 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), Mme Safia DAVID membre de la Commission municipale Solidarité en remplacement de Mme Stéphanie METREAU ;
RAPPELLE que la durée du mandat des Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

PROCEDE à l'installation du nouveau Conseiller Municipal Monsieur Karim KHERFOUCHE, en remplacement de Mme DAL FARRA ;

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation du nouveau membre du Conseil de l'école élémentaire Les Pyramides, en remplacement de Madame Micheline DAL FARRA démissionnaire ;

ELIT, par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), Mme Safia DAVID membre de ce Conseil d'école ;
RAPPELLE que la durée du mandat des Conseils d'Ecoles est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Par 33 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) suivante (au début du « C- Remplacement définitif des membres » de l'article « 2.1- Membres à voix délibératives ») :

➤ En cas de vacance d'un siège d'un membre titulaire de la C.A.O., il est pourvu à son remplacement par le candidat inscrit parmi les titulaires sur la même liste présentée lors de l'élection des membres de la C.A.O..

Si la liste candidate ne comporte plus de noms au poste de titulaire, le remplacement est assuré par le 1^{er} membre élu suppléant de la même liste présentée lors de l'élection des membres de la C.A.O.. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le membre suppléant élu suivant, lui-même remplacé par le suppléant élu suivant, et ainsi de suite. Chacun des membres suppléants situés après le démissionnaire gagne donc un rang (exemples : le 2^{ème} suppléant devient 1^{er} suppléant, le 3^{ème} devient 2^{ème}, etc), et le dernier poste de suppléant devenu vacant est pourvu par le candidat non-élu inscrit parmi les suppléants sur la même liste présentée lors de l'élection des membres de la C.A.O..

➤ En cas de vacance d'un siège d'un membre suppléant de la C.A.O., il est pourvu à son remplacement par le membre élu suppléant suivant de la même liste présentée lors de l'élection des membres de la C.A.O..

Le remplacement de ce suppléant est assuré par le membre suppléant élu suivant, et ainsi de suite. Chacun des membres suppléants situés après le démissionnaire gagne donc un rang (exemples : le 2^{ème} suppléant devient 1^{er} suppléant, le 3^{ème} devient 2^{ème}, etc), et le dernier poste de suppléant devenu vacant est pourvu par le candidat non-élu inscrit parmi les suppléants sur la même liste présentée lors de l'élection des membres de la C.A.O..

Il est procédé au renouvellement intégral de la C.A.O. lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, soit en raison de l'épuisement d'une liste des membres titulaires et suppléants.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit règlement modifié.

A l'unanimité,

PREND ACTE du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) pour l'exercice 2022 ;

PRECISE que dans les 15 jours de la présente séance, ce Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) est transmis au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), publié et mis à la disposition du public, qui en est avisé, à l'Hôtel de Ville.

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2019 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2020 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2019 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2020 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Les Hauts de Nesles » ;
PRECISE que la Commune réitère le souhait de ne pas être propriétaire de toutes les impasses qui desservent les lots depuis la rue Jean Wiener.

A l'unanimité,

SOLLICITE l'adhésion de la Commune à l'Association de préfiguration du Pôle Territorial de Coopération Economique de Paris - Vallée de la Marne et ses environs (P.T.C.E.-P.V.M.) ;
PRECISE que l'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation annuelle de 100 euros pour les personnes morales ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ;
PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat de relance du logement, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et des Communes membres ;
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant ;
PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),

DECIDE de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise ;

DECIDE de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif ;

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7	8	+ 1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5	6	+ 1
Adjoint administratif	24	23	-1
Agent de maîtrise	10	11	+ 1
TOTAL	46	48	+ 2

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

APPROUVE par ailleurs le recrutement d'un agent contractuel au poste d'administrateur systèmes du service informatique dans les conditions suivantes :

le recrutement d'un agent contractuel au poste d'administrateur systèmes sera opéré en référence au cadre d'emplois des ingénieurs, au grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal, et la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes et aux conditions applicables en matière de régime indemnitaire au sein de la collectivité ;

PRECISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

A l'unanimité,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles avec le Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) ;

PRECISE que la Commune choisit ensuite librement la ou les prestations en annexes par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'annexe de chaque mission optionnelle retenue selon les besoins de la Commune, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de 2022.

Par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),

FIXE les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (C.P.F.) suivantes :

✓ Conditions financières de prises en charge :

- Un plafond de prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du C.P.F. de 2 500 € par demande*, par agent et par an, dans la limite d'un budget global annuel de 10 000 € pour la collectivité ;

(*la demande peut comprendre plusieurs actions de formation, et si elle n'est pas acceptée, l'agent peut refaire une demande à la commission suivante)

- La prise en charge des frais de déplacements temporaires par demande et par agent lors de ces formations, s'effectue selon les modalités précisées par le règlement de formation du personnel communal, sans distinction entre les formations (exemple : remboursement sur production de justificatifs).

✓ Actions de formations prioritairement accordées :

1. Les formations inscrites au socle de connaissances et de compétences professionnelles ; toute formation visant à prévenir une situation d'inaptitude, préalablement attestée par un médecin du travail ou de prévention ; la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

2. La préparation aux concours et aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale par des organismes de formation, dont le C.N.F.P.T., sous réserve de ne pas avoir bénéficié d'une prise en charge des frais pédagogiques par la collectivité dans les trois années antérieures à la demande ;

3. Formations proposées et/ou financées par les employeurs publics ou organismes agréés, dès lors qu'elles répondent au projet d'évolution professionnelle des agents en position d'activité et pour lesquelles les missions exercées par les services, comprennent les compétences visées, sous réserve de

ne pas avoir bénéficié d'une prise en charge des frais pédagogiques par la collectivité dans les trois années antérieures à la demande ;

4. Formations proposées et/ou financées par les employeurs publics ou organismes agréés, dès lors qu'elles répondent au projet d'évolution professionnelle des agents en position d'activité et pour lesquelles les missions exercées par les services, ne comprennent pas les compétences visées, sous réserve de ne pas avoir bénéficié d'une prise en charge des frais pédagogiques par la collectivité dans les trois années antérieures à la demande ;

5. Formations proposées et/ou financées par les employeurs publics ou organismes agréés, dès lors qu'elles répondent au projet d'évolution professionnelle des agents relevant d'une autre position que l'activité (disponibilité pour convenance personnelle, les titulaires demandeurs d'emploi, etc.), sous réserve de ne pas avoir bénéficié d'une prise en charge des frais pédagogiques par la collectivité dans les trois années antérieures à la demande.

✓ Conditions de dépôt et d'arbitrage des demandes :

L'article 22 de la Loi du 13 juillet 1983 susvisée, garantit aux agents publics de bénéficier d'un accompagnement à l'élaboration du projet d'évolution professionnelle.

En conséquence, tout agent exprimant son intention d'utilisation du C.P.F. via le formulaire de recensement des besoins individuels de formation, ou en se manifestant auprès de la Direction des Ressources Humaines, sera reçu par le secteur formation ou le secteur prévention, le cas échéant.

En effet, la demande d'utilisation de son C.P.F., la demande d'utilisation de son C.P.F. par anticipation et la demande d'utilisation de son C.P.F. pour prévention d'une inaptitude font l'objet de formulaires spécifiques et de documents à fournir. Ces formulaires sont disponibles auprès de la Direction des Ressources Humaines. Le dossier complet est à adresser à la commission d'arbitrage des demandes selon le calendrier établi et communiqué.

Cette commission d'arbitrage des demandes, constituée de l'Autorité Territoriale et de la Direction Générale, est mise en place et se réunira 2 fois de l'année au cours du premier et du deuxième semestre. Elle rend un avis au plus tard 2 mois après sa saisine.

En cas de refus, les agents peuvent saisir la commission administrative paritaire pour les titulaires ou la commission consultative paritaire pour les contractuels, placée auprès du Centre De Gestion de la Seine-et-Marne.

Un compte-rendu des arbitrages des demandes d'utilisation du C.P.F. est transmis aux représentants du personnel, dans les instances dédiées.

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent. En cas de refus, ce dernier lui sera motivé. Il sera informé du recours dont il dispose.

ADOpte le nouveau règlement de formation du personnel communal ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Precise que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

Par 33 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),

APPROUVE la convention de partenariat pour le titre « Ville Amie des Enfants » pour 2020/2026, avec l'U.N.I.C.E.F. France ;

ADOpte le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, annexé à cette convention ;

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle d'adhésion à l'Association de 200 euros ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et la Charte « Ville Amie des Enfants », ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;

Precise que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour des ateliers de codage de janvier à février 2022, avec l'Université Gustave Eiffel ;

Precise que ce partenariat est conclu à titre gratuit, pour des ateliers organisés ainsi qu'il suit :

- Il s'agit de 6 séances réparties sur des mercredis entre le 12 janvier et le 28 février 2022 de 14h00 à 16h00 ;
- Ces séances s'adressent aux enfants accueillis dans les centres de loisirs le mercredi, de niveaux C.M.1-C.M.2, pour trois groupes de 12 enfants ;
- Les ateliers seront accueillis dans les salles informatiques des écoles et dans le C.@.P. (Champs @ccompagnement Projet) ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour le Festival « Printemps du Jazz » de 2022, avec l'Association « Collectif du Printemps du Jazz » ;

PRECISE que la Commune s'engage à verser à l'Association la somme nette de 1 200 €, et à prendre en charge directement les frais de catering, du personnel technique, du ménage, de la sécurité et de l'éventuelle location de matériel technique ;

PRECISE que ce partenariat est conclu à compter de sa dernière date de signature, jusqu'à la fin du Festival 2022 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal suite à la Délibération n°01 du 10 juillet 2020 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

ENTEND les remerciements :

- **De la part de l'Établissement Français du Sang (E.S.F.) d'Ile-de-France**, pour notre collaboration à la journée de collecte de sang du 08 décembre 2021, qui a permis d'accueillir 78 volontaires dont 7 nouveaux donateurs ;
 - **De la part de Monsieur ZINCK**, pour la serviabilité des employés municipaux.
-

ENTEND la question orale et la réponse suivantes :

Question orale de Monsieur COLAS :

« Madame le Maire, quelles explications donnez-vous aux nombreuses coupures électriques récurrentes pour l'éclairage des rues de notre ville ? Ces coupures se produisent depuis des années et ces dernières semaines de manière très fréquentes que ce soit rue de Paris, rue de la mairie, quartier du bois de grâce, quartier Descartes et autres. La commune aurait-elle des soucis pour régler ses factures EDF ? Les Campésiennes et Campésiens attendent des explications sur les raisons de ces coupures qui les mettent en risque rentrant à pied tard le soir et souhaitent connaître les actions que vous allez mener pour apporter une solution. Ensuite, j'aimerais aborder le contenu du marché public sur ce service. Y a-t-il un contrôle sur la qualité du service rendu par le prestataire ? Est-ce que des pénalités sont prévues en fonction de la durée, de la fréquence des incidents ? »

Réponse : Madame le Maire apporte une réponse détaillée. Elle explique que la Commune met en œuvre des mesures afin de faire face aux pannes du réseau d'éclairage, réseau ancien dans notre secteur, qui demandent du temps. Elle expose les différentes causes de ces pannes (vétusté des matériels, humidité, malfaçons, etc), les modalités d'intervention (astreinte continue du prestataire, sa réactivité, la difficulté à localiser la panne), le coût des matériels électriques (environ 2,4 millions d'euros), et évoque les solutions durables qui sont à notre portée (leds, remplacement des matériaux défectueux et réduction de la longueur du réseau), contrairement à celles poursuivies par d'autres Communes. Après la transition vers les leds quasiment achevée, il convient de renouveler de façon plus systématique les matériels, avec un phasage sur plusieurs années de cet investissement.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H35.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique
est affiché à la porte de la Mairie le **10 FEV 2022**



Le Maire,

Maud TALLET